

Descriptif de module

Domaine : Santé

Filière : Ergothérapie

Année : 2024-2025

1. Intitulé du module : Formation pratique niveau 1

Code : S.ER.SO.2391.F.24

Type de formation : Bachelor

Niveau :

- Module de base
- Module d'approfondissement
- Module avancé
- Module spécialisé

Type :

- Module principal
- Module lié au module principal
- Module facultatif ou complémentaire

Caractéristique :

Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020.

Organisation temporelle :

- Module sur 1 semestre
- Module sur 2 semestres
- Semestre d'automne
- Semestre de printemps

2. Organisation

Crédits ECTS : 13

Langue principale d'enseignement :

- Français
- Autres (préciser la langue)

Autres compétences linguistiques :

- (préciser la langue)

3. Prérequis

- Avoir validé le(s) module(s)
- Avoir suivi le(s) module(s)
- Pas de prérequis

Autre :

La formation pratique de niveau 1 n'est pas accessible si le module ou les modules suivants doivent être répétés : S.ER.SO.1103.F.23, S.ER.SO.1105.F.23 S.ER.SO.1171.F.23. De plus, elle n'est pas accessible si plus d'un module de la première année doit être répété.

Les deux unités de ce module doivent être menées parallèlement.

4. Compétences visées

A. **Rôle d'Expert·e :** compétences A1 A2 A3 A4 A5 A6 A7

B. **Rôle de Communicateur·trice :** compétences B1 B2 B3

C. **Rôle de Collaborateur·trice :** compétences C1 C2

F. **Rôle d'apprenant·e et de formateur·trice :** compétences F1 F2

G. **Rôle de Professionnel·le :** compétence G2

5. Objectifs généraux d'apprentissage

La première période de formation vise une compréhension générale de l'ergothérapie et met l'accent sur l'application de la démarche, principalement l'évaluation et la gestion des séances. Le stage permet de :

- Identifier les étapes de la démarche en ergothérapie dans la pratique
- Appliquer les étapes de la démarche en ergothérapie, principalement la récolte de données, le profil occupationnel et l'état occupationnel
- Rédiger une esquisse de problématisation
- Réaliser et ajuster des séances de traitement
- Rédiger des notes de suivi (SOAP)
- Etablir une relation thérapeutique de confiance
- Transmettre, restituer des informations à l'équipe en ergothérapie
- Participer aux tâches en lien avec le fonctionnement du service (administratif, gestion du matériel, facturation, hygiène, etc.)
- Saisir les rôles professionnels
- Expliquer le rôle de l'ergothérapeute pour construire son identité professionnelle
- Adopter une démarche réflexive
- Créer des conditions d'apprentissages favorables

6. Contenu et formes d'enseignement

Unité 1 – Formation pratique (11 ECTS)

Semestre 3, semaine 34 à 43.

La formation pratique comprend 10 semaines d'exercice de l'ergothérapie incluant deux jours consécutifs d'analyse de pratique. L'étudiant·e est à 100% dans le milieu de pratique, mais elle ou il est libéré·e pour réaliser les trois heures de supervision à effectuer en parallèle du stage.

Conformément aux Directives d'application de la formation pratique et sur la base du contrat pédagogique tripartite et des activités décrites dans le guide d'évaluation de la formation pratique, l'étudiant·e :

- participe à des interventions assumées par des ergothérapeutes ou les poursuit en assumant l'ajustement des séances,
- intervient auprès de nouvelles ou de nouveaux client·es dans des cas simples,
- s'exerce à établir des profils occupationnels, à observer des performances et des environnements, à recourir à des instruments de mesure,
- cherche les preuves pour les interventions à mener,
- s'entraîne à mener une relation thérapeutique avec des client·es,
- assume les tâches administratives simples en lien avec les interventions menées et avec le service
- s'intègre dans le service et participe aux différentes activités de celui-ci,
- respecte les principes règlementaires, éthiques et déontologiques de la profession et du lieu de stage.

Unité 2 – Analyse de pratiques (2 ECTS) 24 périodes

Six périodes pré-stage, 16 périodes pendant le stage, quatre périodes post-stage.

Contenus :

- Les six périodes avant la formation pratique servent à envisager des objectifs de stage (commencer la rédaction du contrat pédagogique tripartite (CPT)), compte tenu du milieu de stage, des attentes spécifiques de l'étudiant·e et du niveau de stage. Elles permettent aussi aux étudiant·es de développer leur métacognition en réfléchissant aux conditions nécessaires à leurs apprentissages. Elles permettent finalement de présenter les consignes et les attentes du module Intégration 3 qui suit le stage.

- Les deux jours de retour à l'école (16 périodes), fixés au milieu du stage, en groupe, visent l'exploration de diverses situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles : récolte de données et évaluations, établissement des objectifs d'intervention, gestion et réalisation des séances, administration simple des situations, organisation et gestion de son travail. Un rappel sur les consignes et les attentes en lien avec le module Intégration 3 est fait. Du temps est également dédié à des entretiens individuels entre étudiant·e et enseignant·e référent·e.
- Les quatre périodes qui suivent la formation pratique servent à conclure la période et à donner sens aux acquis pour anticiper la suite de la formation.
- Le CPT est rédigé par l'étudiant·e pour la première semaine de stage, puis discuté et négocié avec la ou le praticien·ne formateur·trice. Il est envoyé à l'enseignant·e référent·e au plus tard le lundi de la 2^{ème} semaine de stage pour validation. Sur demande de l'enseignant·e référent·e, le CPT peut être modifié. Il est signé par les trois parties au plus vite après le démarrage du stage.
- Une visite de stage par l'enseignant·e référent·e de l'école (ou un·e collaborateur·trice) à l'étudiant·e et à la ou au praticien·ne formateur·trice, fixée au milieu du stage, permet sur la base d'un entretien de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant·e et le cas échéant de procéder aux ajustements.

Modalités pédagogiques

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Cours magistral | <input checked="" type="checkbox"/> Séminaire | <input type="checkbox"/> Projet |
| <input type="checkbox"/> Atelier/laboratoire | <input type="checkbox"/> Simulation | <input checked="" type="checkbox"/> Formation pratique/stage |
| <input type="checkbox"/> Modalité digitale | <input type="checkbox"/> Tutorat | <input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : contrat pédagogique tripartite, entretien tripartite |

7. Modalités d'évaluation et de validation

- | | | |
|----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Écrit | <input type="checkbox"/> Oral | <input checked="" type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : présence obligatoire | |

Unité 1 :

Le stage est évalué par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, conformément aux «Directives d'application de la formation pratique de la filière bachelor en ergothérapie de la HES-SO» et selon le guide d'évaluation de la formation pratique niveau 1.

Au fil du stage, l'évaluation est formative. Une évaluation mi-stage formelle est conduite par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, en vue de la visite de stage. En cas de difficultés majeures, l'enseignant·e de l'école en est immédiatement informé·e et une réunion réunissant les trois parties est organisée conformément aux directives d'application de la formation pratique.

Lors de la dernière semaine de stage, le praticien formateur ou la praticienne formatrice procède à une évaluation sommative. La réussite du stage est déterminée par l'atteinte de compétences clés, puis par le ratio entre le total de points des compétences validées et le total des points des compétences applicables. La validation du stage nécessite l'obtention d'un taux égal ou supérieur à 75%. En cas d'échec, le praticien formateur ou la praticienne formatrice avise l'école afin qu'une réunion réunissant les trois parties soit organisée lors de la dernière semaine de stage, conformément aux directives d'application de la formation pratique. La note du module est ensuite établie par la ou le responsable du module de formation pratique, selon le barème suivant :

- 95% – 100% et au-delà = A ;
- 90% – 94% = B ;
- 85% – 89% = C ;
- 80% – 84% = D ;

- 75% – 79% = E ;
- < 75% = F.

En première session, le module est validé si l'étudiant-e obtient au moins la qualification E au module. Si l'étudiant-e obtient la qualification F, elle ou il est en répétition.

Les conditions de validation et répétition sont présentées aux étudiant-es au plus tard le jour de la présentation du module.

Unité 2 :

Les périodes d'analyses de pratique pré- pendant et post-stage, la rédaction du CPT ainsi que la visite de stage ne sont pas évaluées, mais la présence ou la réalisation est obligatoire. En cas d'absence aux périodes d'analyses de pratique, un travail compensatoire à négocier avec l'enseignant-e référent-e est à réaliser pour compenser l'absence et réaliser les apprentissages visés. Non réalisé dans le délai imparti ou ne répondant pas aux attentes de l'enseignant référent (qualité, quantité), une pénalité de 0,5 point (sur 6) par demi-jour manqué est appliquée sur la note finale du module.

8. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Remédiation possible | <input checked="" type="checkbox"/> Pas de remédiation |
| <input type="checkbox"/> Examen complémentaire | <input type="checkbox"/> Travail additionnel |

Répétition

- | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Écrit | <input type="checkbox"/> Oral | <input type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Nouvelle période de formation pratique | |

En cas de note inférieure à 4 (taux de réussite inférieur à 75%), le module est répété lors de la période de stage suivante. La répétition du module entraîne également la reprise de l'unité 2 - analyses de pratique.

Conformément à l'art. 31 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020, l'échec à un module est définitif lorsque les résultats restent insuffisants après répétition.

9. Remarques

Au-delà de 10 jours d'absence justifiée, le stage est interrompu et est reporté de même que les analyses de pratique à la période de formation pratique du niveau 2.

Un stage répété qui est échoué entraîne un F définitif et l'arrêt de la formation.

10. Bibliographie principale / règlement

Directives d'application de la formation pratique de la filière Bachelor en Ergothérapie de la HES-SO (PEC 2022)

11. Enseignant-es

Nom du/de la responsable de module :
REBEAUD Floriane

Descriptif validé le :
5 juin 2024

Descriptif validé par :
BERTRAND LEISER Martine

